Saint-Grégoire

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2022_404
AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX- ETS CIRCET-
DÉCEMBRE 2022 - MARS 2023
Nomenclature : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET à la demande de FREE SAS en date du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise devra prendre en considération, le Guide repère des mesures de prévention des risques Covid 19.

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise CIRCET pour des travaux d'implantation d'un poteau bois FREE, nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Jules Renard du 15 décembre 2022 jusqu'au 14 mars 2023 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser des travaux d'implantation d'un poteau bois FREE, rue Jules Renard, du 15 décembre 2022 jusqu'au 14 mars 2023 de 08h00 à 18h00 inclus. Ces travaux constituant des travaux publics, ils ne sont pas soumis à redevance.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, et une accessibilité aisée à l'entreprise CIRCET, pour les besoins des travaux d'implantation d'un poteau bois FREE rue Jules Renard, le stationnement sera interdit aux abords du chantier du 15 décembre 2022 jusqu'au 14 mars 2023 2022 de 08h00 à 18h00 inclus.

Article 4 : En vue d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route pendant les travaux précités sise qui se dérouleront rue Jules Renard, la circulation sera rétrécie sur la chaussée le temps des travaux du 15 décembre 2022 jusqu'au 14 mars 2023 de 08h00 à 18h00 inclus.

Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux « attention travaux ».

Article 5 : La signalisation et la mise en place des panneaux en amont et en aval sera assurée par l'entreprise CIRCET, sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 6 :Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Nationale
- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville.
- Le bénéficiaire, l'entreprise CIRCET.

Article 8 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 23 novembre 2022

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :